



N° 26-022-DIF

## DECISION

### PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 035/03/2020 du 24 mai 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « Art et Patrimoine d'Obernai »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Président **Monsieur Jean-Louis REIBEL** demeurant à **OBERNAI, 9 rue de la Victoire** ;

## DECIDE

### Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 8 de la Maison de la Musique et des Associations** située rue Athic - 67210 OBERNAI

- Objet : **Réunion de travail**
- Date de mise à disposition :
- **Les mardis 3,10 et 17 février 2026 de 14 heures à 17 heures**
- **Les mardis 3 et 10 mars 2026 de 14 heures à 17 heures**
- Date d'occupation : **idem**
- Redevance : **Néant**

### Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 30 janvier 2026

Bernard FISCHER

Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

*Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du*

**- 5 FEV. 2026**